

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNECY TENNIS

Généralités :

- Etablissement du règlement :

Les installations sportives et d'accueil sont municipales et mises à disposition à Annecy Tennis dans le cadre d'une convention.

Conformément aux statuts, le présent règlement est établi par le Comité Directeur et peut être modifié ou complété à son initiative.

- Application du règlement intérieur :

Lors de son adhésion, l'adhérent cochera une case afin d'accepter le présent règlement et s'engage à le respecter, un exemplaire écrit du règlement pourra être remis à chaque membre qui en fera la demande.

Toute infraction pourra, conformément aux statuts, entraîner une sanction, éventuellement l'exclusion temporaire ou définitive.

Le personnel de l'accueil et l'ensemble de l'équipe pédagogique sont chargés de veiller à l'application du règlement. En cas d'infraction, ils prendront les mesures d'urgence qui s'imposent et en rendront compte au Comité Directeur seul habilité à prononcer une sanction.

Article 1 – Membres, cotisations

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation et les membres d'honneur.
- La cotisation annuelle est exigible au 1er septembre de chaque année.
- Tout adhérent doit avoir réglé sa cotisation au plus tard le 30 septembre, faute de quoi, passée cette date, il ne sera plus considéré comme membre d'Annecy Tennis, et son accès au système de réservation sera interrompu.

La cotisation est annuelle et forfaitaire, elle n'est donc pas remboursable sauf circonstance majeure laissée à l'appréciation du Comité Directeur.

Dans le cas d'une impossibilité d'utilisation des courts pour une période donnée, du fait des conditions climatiques, de compétitions, de travaux ou toutes autres raisons décidées par le Comité Directeur, les adhérents ne pourront prétendre à un remboursement partiel ou intégral de leur cotisation.

Le montant des cotisations est révisé chaque année et soumis à l'approbation du comité de direction.

Article 2 – Licence et assurance.

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance, dont le résumé des garanties est affiché au club.

Cette assurance agit :

- En individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations...pour le compte du club) ;
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.
- Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 – Accès aux courts

- L'utilisation des courts de tennis (intérieur et extérieur), des pistes de padel, du terrain multi-sport et du mur d'entraînement est réservée aux membres du club à jour de leur cotisation et éventuellement aux invités ayant acheté une invitation. Au moment du règlement de la cotisation, à chaque membre du club est attribué un identifiant et un mot de passe confidentiel.
- L'affectation de certains courts à certaines périodes à des régimes particuliers est décidée par le comité directeur et signalée dans le tableau de réservation.
- Des compétitions et des tournois sont organisés par les commissions mises en place au sein du Comité Directeur.
- Des équipes sont constituées afin de représenter Annecy Tennis dans les divers championnats de la FFT et de créer ainsi une saine émulation parmi les pratiquants.
- L'éducation et l'entraînement des jeunes font l'objet d'un soin attentif et d'une aide toute particulière.
- Les joueurs sur courts en terre battue sont tenus d'assurer eux-mêmes les opérations d'entretien léger (passage du filet pour les joueurs sortants, balayage des lignes et, si nécessaire, arrosage pour les joueurs entrants) ; de même sur les courts couverts l'entretien léger mentionné sur les panneaux de recommandations doit être effectué (propreté).
- Le stationnement des véhicules et des bicyclettes est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet

Mesures en cas d'accident :

Le personnel d'Annecy Tennis, en cas d'accident sur le site, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de l'accidenté. Il établira les déclarations nécessaires dont une copie sera remise au Comité Directeur.

Des produits pharmaceutiques destinés aux premiers soins sont stockés dans une armoire dédiée à l'accueil du club.

Article 4 – Modalités de réservation

Membres : à jour de leur cotisation =

- La réservation peut s'effectuer sur internet dans votre espace Ten'up ou auprès du secrétariat dans ses horaires d'ouverture.
- Il n'est possible de réserver qu'un seul terrain, vous devez attendre que votre heure de pratique soit écoulée pour réserver un nouveau créneau.
- Deux noms valides sont nécessaires pour réserver
- Tout membre peut inviter un joueur non-membre : depuis son espace adhérent (onglet achat) et régler en ligne ou bien aux heures d'ouverture de l'accueil en réglant sur place. Une invitation est offerte avec l'achat de l'adhésion.
- Toute réservation est nominative et seules les personnes inscrites sur le tableau de réservation peuvent jouer.
- Tout membre en situation irrégulière (utilisation de faux nom, retard de paiement de cotisation...), peut-être interdit de réservation et d'accès aux terrains du Club pendant une période de 1 mois.

En cas d'empêchement fortuit, il est expressément demandé d'annuler la réservation via internet ; ceci afin de permettre l'utilisation du court à d'autres adhérents.

Non-membres : Location horaire =

- La location d'un court doit s'effectuer sur internet par le(s) site(s) mis à disposition pour la location horaire ou sur place à l'accueil aux heures d'ouverture ou exceptionnellement par

téléphone ; dans le respect des disponibilités données par Annecy Tennis.

- Le club d'Annecy Tennis se donne le droit d'annuler toute réservation externe pour un impératif club. La réservation non-honorée sera quant à elle remboursée intégralement.

Les rencontres d'équipe sont prioritaires par rapport aux adhérents (par exemple en cas de mauvaises conditions climatiques).

LES JOUEURS DOIVENT IMPERATIVEMENT RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE DU SITE ET DES TERRAINS

Article 5 – Enseignement

- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.
- Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur.
- L'inscription d'un enfant à Annecy Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement, loisir, ramassage scolaire ...).

Article 6 – Discipline

- **Les responsables administratifs et les responsables sportifs s'entendent dans le règlement comme toute personne investie par le comité directeur du club de la mission de veiller à l'application de ce règlement. En l'absence de ceux-ci, tout membre du comité directeur a qualité pour jouer son rôle, en particulier dans ses attributions en matière de discipline.**
- **Les joueurs peuvent s'adresser au responsable administratif ou sportif en cas de difficulté ou de litige dans l'interprétation d'une règle.**
- **Une tenue de tennis correcte et décente est exigée sur les courts comme au mur d'entraînement. En outre les chaussures de tennis et le port d'un Tee-shirt sont obligatoires.**
- **La présence au sein d'Annecy Tennis oblige les adhérents à souscrire aux règles du savoir-vivre élémentaire envers les autres membres. Ce respect d'autrui, implique le port d'une tenue correcte et un comportement courtois.**
- **Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte des courts couverts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.**
- **La présence d'animaux est interdite à l'intérieur des courts et fortement limitée sur le lieu de vie du site du Boulevard du Fier ainsi qu'à l'intérieur du restaurant des Marquisats.**
- **Les membres du comité de direction sont habilités à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.**
- **Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.**
- **En cas de litige avec un adhérent, le comité directeur sera saisi pour entendre le ou les personnes intéressées.**

Article 7 – Inscription et remboursement des cours

- Les pré-inscriptions sont fixées par l'équipe enseignante du club et sont modulables en fonction de l'offre choisie. Seule la validation de votre pré-inscription avec l'intégralité du versement en possession du club (possibilité de l'étaler en plusieurs mensualités) entérine définitivement votre participation à la formule souhaitée.
- Aucun remboursement ne sera effectué par le club d'Annecy Tennis quelqu'en soit le motif. Une demande peut être effectuée auprès du comité directeur du club qui étudiera individuellement la demande et sera le seul habilité à apporter une réponse.
- Concernant l'École de Tennis, le modèle de remboursement comprend une différence : une annulation avant le 31 août sera intégralement remboursée, une annulation entre le 1er et le 14 septembre engendrera un remboursement intégral de la formule moins le prix de la licence. Une annulation entre le 15 et 30 septembre aura la possibilité d'un remboursement de la moitié de la formule moins le prix de la licence. Passée cette date (30 septembre) plus aucun remboursement ne sera effectué. Cela n'est valable que pour les offres École de Tennis, les formules compétitions (C.E), Petits Champions, cours adultes,... ne sont pas affectées.

Article 8

– Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club.

Article 9

– Toute adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.